

PLAN LOCAL D'URBANISME



**GATINE
RACAN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de communes Gâtine Racan
Commune de PERNAY
Département d'Indre-et-Loire



NOTICE SANITAIRE

PLU arrêté par délibération du Conseil Communautaire

PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire

PLAN LOCAL D'URBANISME – NOTICE SANITAIRE

SOMMAIRE

1/ L'alimentation en eau potable de la commune	PAGE 4
2/ La gestion des eaux pluviales	PAGE 8
3/ La gestion des déchets	PAGE 11
4/ L'assainissement	PAGE 13

1/ L'alimentation en eau potable de la commune

Source : Rapport annuel du délégataire, SIVOM Ambillou Pernay, VEOLIA EAU, année 2020.

Depuis le 1er janvier 2017, l'alimentation en eau potable sur le territoire de Pernay est gérée en délégation de service public par affermage par VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, la date de fin du contrat est fixée au 31 décembre 2028.

En 2020, le Syndicat Mixte Ambillou Pernay compte 3 177 habitants desservis, dont 1 362 habitants et 644 abonnés sur la commune de Pernay.

Il présente un réseau de 101 km, dont 914 km de canalisations de distribution ; et une consommation moyenne de 101 L/hab/j.

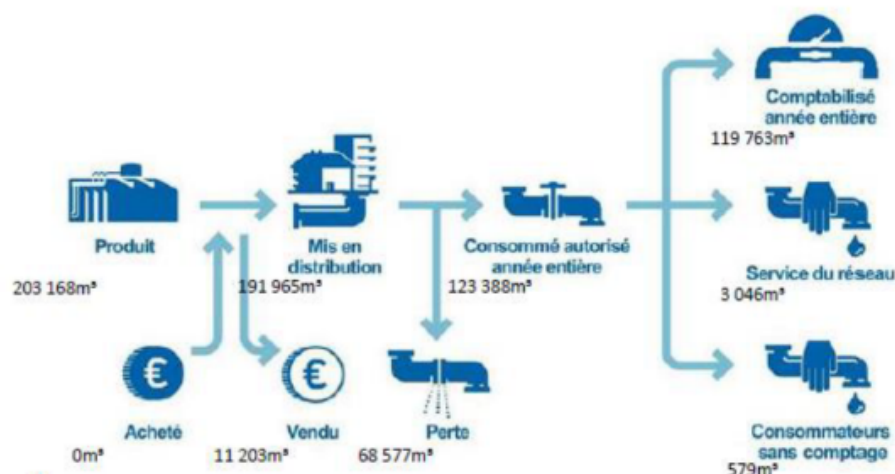
Production et distribution

Une synthèse des volumes produits et mis en distribution par le syndicat pour l'année 2020 et les années précédentes sont présentés ci-dessous.

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Volume prélevé (m3)	186 026	172 881	180 227	182 257	225 084	23,5%
Besoin des usines	366	327	410	314	21 916	6 879,6%
Volume produit (m3)	185 660	172 554	179 817	181 943	203 168	11,7%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	46	180	381	110	0	-100,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	13 817	13 321	10 015	11 332	11 203	-1,1%
Volume mis en distribution (m3)	185 706	172 734	180 198	170 721	191 965	12,4%

Source : Rapport annuel du délégataire, SIVOM Ambillou Pernay, VEOLIA EAU, année 2020.

Figure 31 : Volumes produits et mis en distribution



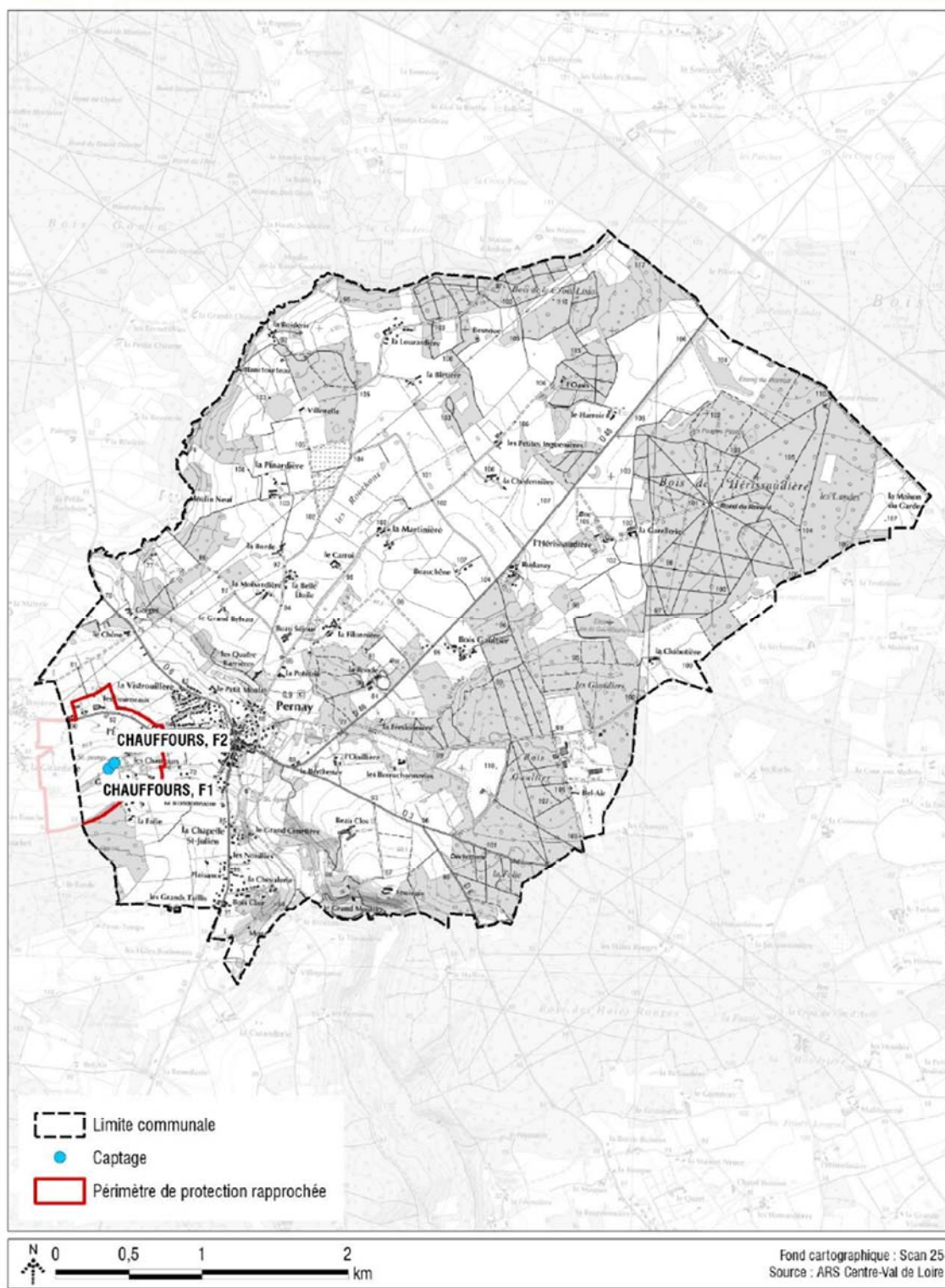
Source : Rapport annuel du délégataire, SIVOM Ambillou Pernay, VEOLIA EAU, année 2020.

Figure 32 : Synthèse des flux de volumes pour l'année 2020

Pour mémoire, deux captages pour l'alimentation en eau potable sont localisés sur le territoire communal de Pernay : Chauffours F1 et F2. Ces deux ouvrages ont été déclarés d'utilité publique et un périmètre de protection immédiate a été défini autour de chaque ouvrage, associé à un périmètre de protection rapprochée commun aux deux forages. Ils captent les eaux de la nappe « de la Craie ».



CAPTAGES AEP ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION



L'installation de production de Pernay présente une capacité totale de production de 1 680 m³/j.

3 réservoirs, d'une capacité totale de 700 m³, sont répartis sur le territoire du Syndicat Mixte Ambillou Pernay :

- Bâche de Pernay Les Chauffours : 300 m³ de stockage ;
- Ambillou Le Bourg : 150 m³ de stockage ;
- Pernay La Garande : 250 m³ de stockage.

Maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite. La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Il est de 65,80 % sur le territoire du SIVOM, conformément au décret du 27 janvier 2012.

En cas de non-atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'agence de l'eau.

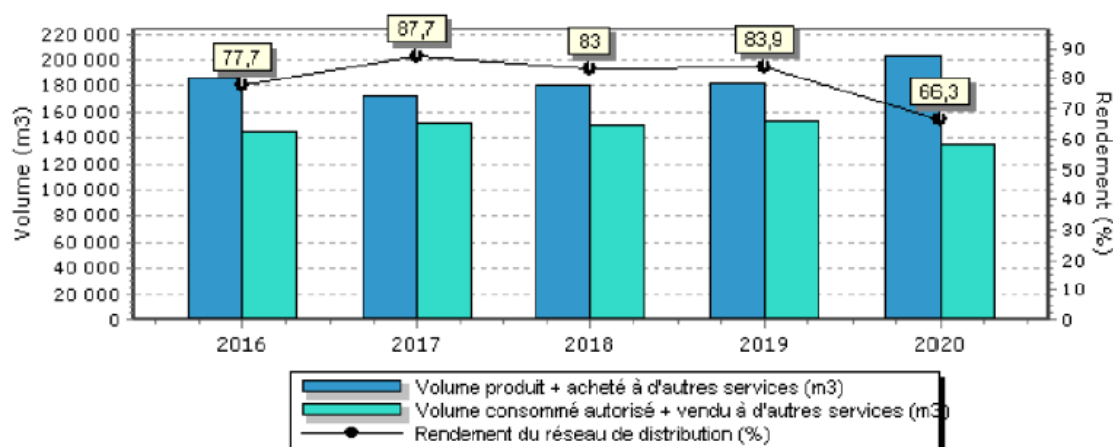


Figure 33 : Evolution du rendement du réseau de distribution sur le SIVOM

Source : Rapport annuel du délégataire, SIVOM Ambillou Pernay, VEOLIA EAU, année 2020.

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2020 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en oeuvre en 2020.

Qualité de l'eau

Concernant la qualité de l'eau, les analyses effectuées régulièrement par l'Agence Régionale de la Santé démontrent la conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau potable distribuée sur ce réseau. Ainsi, en 2020, pour les paramètres étudiés, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées était de 100% pour les paramètres physico-chimiques et microbiologiques.

Défense incendie

Il est rappelé que tout risque d'incendie doit être défendu soit par le réseau d'adduction d'eau potable, soit depuis un point naturel, soit par une réserve artificielle. Concernant l'habitat isolé, des tolérances sont admises sur la distance au point de défense (400 m au lieu de 200 m en zone urbaine) et sur le débit (30m³/h au lieu de 60) mais, dans des circonstances particulières telles qu'en lisière de forêt, le niveau de défense demandé peut être supérieur. La présence de deux captages d'eau potable sur la commune impose l'intégration d'impératifs de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau dans la gestion du territoire. Il est également nécessaire de prendre en compte l'évolution des besoins liés au développement démographique et économique de la commune.

En synthèse

Les capacités de production des captages autorisés pour l'usage de l'eau destinée à la consommation humaine par arrêté préfectoral du 26 01 1996 sont en adéquation avec les besoins futurs induits par ce projet de PLU.

2/ La gestion des eaux pluviales

Le bourg ainsi que les espaces urbanisés attenants et bénéficiant d'un assainissement collectif sont partiellement équipés de tronçons de réseau pluvial busé, séparatif, qui se rejettent dans le Bresme.

Par ailleurs, la majorité des routes du territoire communal sont bordées de fossés d'évacuation.

Les problèmes d'évacuation d'eaux pluviales surviennent généralement au fur et à mesure d'une urbanisation au coup par coup, et sont révélés par de mauvaises conditions météorologiques. Dans les futurs secteurs à urbaniser, la question de l'évacuation doit être prise en compte en amont des projets, et traitée dans sa globalité par des aménagements adaptés. L'implantation de ces aménagements, leur forme et leur dimensionnement croisent d'autres préoccupations :

- la défense incendie : un lieu de stockage d'eaux pluviales peut jouer le rôle de réservoir ;
- l'intégration paysagère : ce type d'ouvrage demande un modelage du terrain, et n'est donc pas sans impact paysager. Il doit être choisi en fonction de la topographie, et en cohérence avec un plan de composition d'ensemble pour un quartier ;
- la Trame verte et bleue : un bassin pouvant être intégré dans une trame globale et favoriser la biodiversité ordinaire, et notamment jouer un rôle de corridor en pas japonais dans une sous-trame de milieux humides.

Les démarches d'aménagement doivent suivre les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne et les préconisations de la doctrine de la police de l'eau en matière de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement.

- o Les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 concernant la gestion des eaux pluviales

Les principales dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 concernant la maîtrise des eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme sont présentées ci-dessous :

➤ Disposition 3D-1 : Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements

« Les collectivités réalisent, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce zonage offre une vision globale des mesures de gestion des eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel. Les zonages sont réalisés avant 2026.

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans les PLU conformément à l'article L.151-24 du code de l'urbanisme.»

➤ **Disposition 3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements**

« Si les capacités d'infiltration sont insuffisantes, le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement.

Dans cet objectif, les documents d'urbanisme comportent des prescriptions permettant de limiter le ruissellement résiduel. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 L/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha.»

➤ **Disposition 3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales :**

« Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification substantielle au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement prescrivent les points suivants :

- les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir a minima une décantation avant rejet ;
- les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ;
- la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration ».

Les préconisations de la police de l'eau

Source : Extrait de « Prise en compte du volet « eau » dans les PLU, juillet 2008

Concernant l'assainissement, les éléments suivants sont utiles à la définition du projet de PLU :

- L'évaluation de l'augmentation des surfaces imperméabilisées et la réflexion sur les points de rejet potentiels (exemple : des mesures de restriction et de contrôle des rejets peuvent être imposées).
- Intégration dans le règlement du PLU des règles du zonage d'assainissement eaux pluviales s'il existe.
- Localisation et réservation de terrains éventuellement nécessaires à la gestion des réseaux d'assainissement (bassin de rétention des eaux pluviales par exemple).

3.4.4.2 *Éléments de prise en compte de l'assainissement dans le PLU*

- Tous les nouveaux réseaux doivent être de type séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales) quel que soit le mode de collecte publique au droit de la construction.
- La réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales pouvant conduire à un zonage d'assainissement est nécessaire pour les communes connaissant un développement important ou pour les communes où il existe des problèmes de ruissellement et de saturation des réseaux.

Il s'avère donc nécessaire de prendre en compte l'évolution des besoins liés au développement démographique et économique du territoire et d'assurer un fonctionnement optimal du système de gestion des eaux.

3/ La gestion des déchets

1.1 La gestion des compétences

Source : site internet de la Communauté de Communes de Gâtine Racan.

La Communauté de Communes de Gâtine Racan assure la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » pour près de 22 000 habitants, répartis dans les 19 communes membres, dont Pernay. Cette compétence large englobe la collecte, le tri, la gestion des déchetteries, le traitement et la valorisation des déchets, la sensibilisation du public, etc.

Les ordures ménagères, dans les poubelles noires, sont collectées une fois par semaine, le lundi pour la commune de Pernay.

Les déchets recyclables, placés dans les sacs jaunes, sont quant à eux collectés le mercredi à Pernay.

La collecte du verre est assurée au moyen de deux points d'apports volontaires situés sur les parkings de la salle des fêtes et du cimetière.

Deux Points d'Apport Volontaire (PAV) sont également localisés sur le territoire de Pernay pour la collecte de textile et de maroquinerie, au niveau du bourg et de la déchetterie.

La Communauté de Communes propose par ailleurs de faciliter le compostage des déchets verts en mettant à disposition gratuitement des composteurs en plastique recyclés et recyclables pour les habitants du territoire communautaire.

La Communauté de Communes fait appel à un prestataire privé pour la collecte des déchets ménagers et sélectifs, celle-ci est réalisée par l'entreprise OURRY pour les communes du sud du territoire, dont Pernay.

Une fois collectés, les déchets sont livrés dans un centre de tri pour y être séparés de manière mécanique et manuelle, en fonction de leur matière.

Depuis le 1er janvier 2021, les emballages recyclables et le papier collectés sont tous envoyés et triés au Centre de tri Valor Pôle au Mans.

Les déchets non recyclables produits sur le territoire sont traités par enfouissement au centre d'enfouissement technique Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de Sonzay.

Ce Centre Technique d'Enfouissement (CET) à l'autorisation de traiter 150 000 tonnes de déchets par an. Un arrêté préfectoral autorise l'exploitation des installations de stockage de Sonzay jusqu'au 1er juillet 2034. Aujourd'hui, le PDEDMA prévoit d'envoyer environ 70% des ordures ménagères non recyclables traitées dans le département au CET de Sonzay. Le CET de Sonzay procède par ailleurs à la valorisation énergétique (électricité et chaleur) des biogaz. Cette technique innovante s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Trois déchetteries sont situées sur le territoire intercommunal : à Saint-Antoine-du-Rocher ; à Saint-Paterne-Racan ; et au niveau du lieu-dit "Beau-Clos", dans la zone d'activités à Pernay.

Cette dernière vise à récupérer les gravats, le tout venant, le bois, la ferraille, les végétaux, le verre, et les déchets ménagers spéciaux. Elle accepte les déchets artisanaux et industriels. Les matériaux collectés sont récupérés par des filières locales via le prestataire ONYX.

Déchetterie de Pernay



Une recyclerie communautaire « La Caverne de Tri'Tout », gérée par l'entreprise solidaire Tri 37, est en outre installée depuis 2019 à côté de la déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher.

4/ L'assainissement

Source : Rapport annuel du délégataire, Commune de Pernay, VEOLIA EAU, année 2020.

4.1 Assainissement collectif

Depuis le 1er janvier 2018, l'assainissement collectif sur le territoire de Pernay est géré en délégation de service public par affermage par VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, la date de fin du contrat est fixée au 31 décembre 2029.

1 022 habitants sont desservis, avec 453 abonnés et 6 km de réseau.

6.2 Les données consommateurs par commune

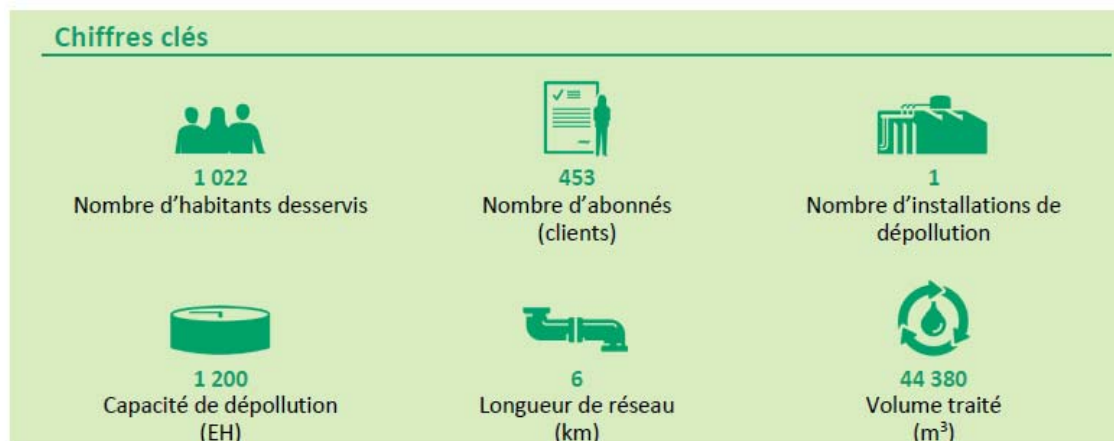
	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
PERNAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			988	1 006	1 022	1,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis			428	438	453	3,4%
Assiette de la redevance (m3)			51 156	39 547	36 727	-7,1%

Le bourg de Pernay dispose d'un réseau collectif d'assainissement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 6,26 km de réseau de collecte gravitaire de type séparatif,
- 1 poste de refoulement,

Le réseau de desserte comprend 4 secteurs de collecte :

- le secteur « bourg »,
- le secteur de la route d'Ambillou composé des hameaux de la Chapelle Saint Julien et des Noisilles,
- le secteur du hameau de la Garande,
- la zone d'activité de BEAUCLOS, au sud est du bourg.



EXTRAIT – RAPPORT ANNUEL 2020 VEOLIA PERNAY

LES INVENTAIRE DES RESEAUX

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2016	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)			6,3	6,3	6,3	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)			6 302	6 302	6 303	0,0%
dont gravitaires (ml)			6 065	6 065	6 065	0,0%
dont refoulement (ml)			237	237	238	0,4%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires			428	428	458	7,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs			1	1	1	0,0%
Nombre de regards			133	133	133	0,0%

LES INSTALLATIONS SUR PERNAY

Une station d'épuration est localisée sur la commune, au sud du bourg (cf. plan ci-dessous) ; elle assure le traitement de ses eaux usées. Elle possède une capacité nominale de 1 200 EH (équivalents habitants).

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP_PERNAY	72	1 200	192
Capacité totale :	72	1 200	192

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
PR Bresmes Pernay	Non
PR Le Bourg Pernay	Oui
PR Stade Pernay	Non

EXTRAIT – RAPPORT ANNUEL 2020 VEOLIA PERNAY

La conformité réglementaire des rejets de la STEP était de 100% en 2020.

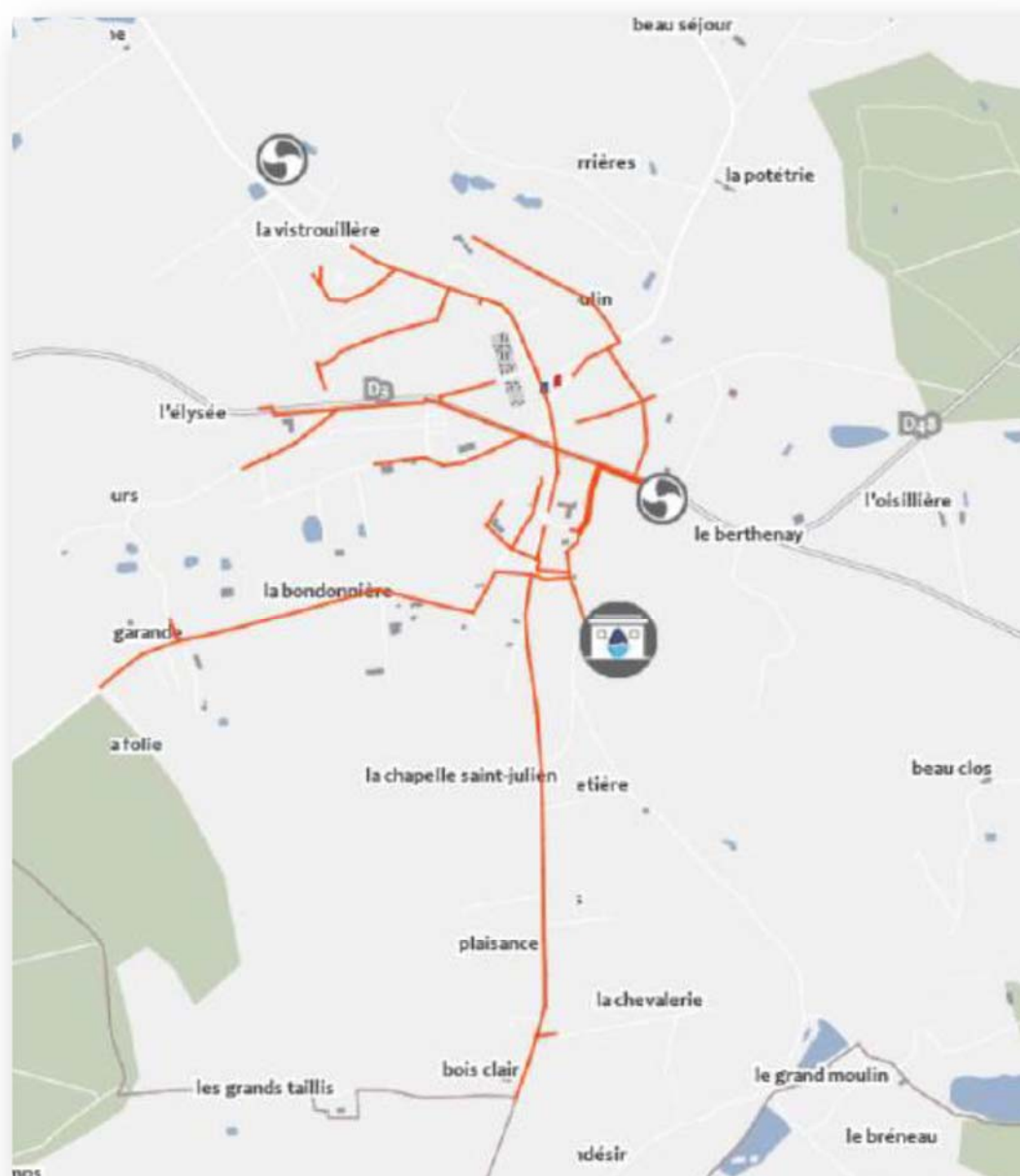
Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées
pour l'évaluation de conformité

Débit de 224
référence (m3/j)

Capacité 72
nominale (kg/j)



Source : Rapport annuel du délégataire, Commune de Pernay, VEOLIA EAU, année 2020.

Plan du réseau d'assainissement collectif sur Pernay

En 2020, 44 380 m³ ont été traités, et la charge moyenne annuelle en entrée s'élevait à 902 EH.

Il est en outre à souligner que la station d'épuration a fait l'objet d'une extension avec la création de 3 lits supplémentaires de roseau.

Deux faits marquants sont à relever en 2020 sur la commune :

- De grosses quantités de graisses, de sables et de déchets divers ont été retrouvées dans les deux postes de relèvement situés sur la commune (cf. plan ci-dessous), générant d'importants dysfonctionnements sur ces deux installations ;

- Lors du bilan 24h réalisé au mois de septembre 2020 une non-conformité a été relevée sur le paramètre NGL, avec une concentration en sortie à 21,58 mg/L. Toutefois, l'ensemble des paramètres analytiques sont conformes sur l'ensemble de l'année, ce qui témoigne d'une bonne gestion générale.

4.2 Assainissement non collectif

Est désigné par assainissement non collectif (ou assainissement individuel), « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

L'assainissement non collectif est généralement préconisé pour des zones à faible densité de population ou dispersées, où la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif (tout à l'égout) serait trop onéreuse et/ou difficile à mettre en place. Bien conçu et bien entretenu, un système d'assainissement individuel est aussi efficace qu'un assainissement collectif.

L'assainissement non collectif (Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC) de la commune de Pernay est géré en régie par le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37). L'intercommunalité s'assure du bon fonctionnement des installations autonomes d'assainissement : elle réalise les contrôles et diagnostics des installations d'assainissement non collectif conformément à la réglementation en vigueur. Le Syndicat comptabilise 90 collectivités adhérentes : 81 communes, 8 EPCI et le Département d'Indre et Loire.